



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 27 avril 2021

Réf. : 837x34b35

Concerne: Question parlementaire n° 3659 du 17 février 2021 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Claude Lamberty

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Madame la Ministre de l'Intérieur, de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure, de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la soussignée à la question parlementaire n° 3659 du 17 février 2021 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Claude Lamberty concernant la "Priorisation vaccinale pour les personnes appartenant à des catégories socio-professionnelles considérées comme essentielles et particulièrement exposées".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Paulette LENERT
Ministre de la Santé



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé, de Madame la Ministre de l'Intérieur, de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3659 du 17 février 2021 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Claude Lamberty concernant la "Priorisation vaccinale pour les personnes appartenant à des catégories socio-professionnelles considérées comme essentielles et particulièrement exposées".

La stratégie vaccinale du Luxembourg s'est appuyée dans une première phase sur l'avis de la Commission Nationale d'Éthique (C.N.E.) du 21 janvier 2021 qui préconise une approche selon laquelle les personnes appartenant aux différentes catégories socio-professionnelles ne devraient pas profiter d'une priorisation vaccinale (à l'exception des professionnels de santé et du personnel des établissements de santé et de soins), mais qu'elles devraient être invitées à la vaccination en fonction de leur tranche d'âge.

Le gouvernement tient à relever qu'il a été décidé, suite à l'avis du Conseil supérieur des maladies infectieuses (CSMI), que les personnes âgées entre 30 et 54 ans ont la possibilité de s'inscrire sur une liste et y manifester leur intérêt de se faire vacciner volontairement avec Vaxzevria. Ainsi, toute personne appartenant à cette tranche d'âge a la possibilité de se faire vacciner, indépendamment de la catégorie socio-professionnelle à laquelle elle appartient.

La Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) a exprimé quant à elle en date du 26 avril le souhait de faire vacciner les personnes travaillant dans des métiers essentiels en priorité. Suite à cette revendication, le gouvernement rencontrera les représentants syndicaux lors d'une entrevue prévue pour le 3 mai prochain au cours de laquelle ces questions seront discutées.